

Quatre cent quarante et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 23 septembre 2019, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Conseiller aux entreprises	M. Francis Richer
Coordonnateur en sécurité publique	M. Jérémy Parent
Coordonnatrice symbiose industrielle	Mme Karine Thibault
Chargé de projet symbiose industrielle	M. Félix Lapointe
Agent du Fonds Ecoleader Estrie	M. Benjamin Anctil
Agente de soutien au développement économique et à la comptabilité	Mme Eugénie C. Pinsonnault

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard. M. Grimard souhaite la bienvenue aux nouveaux employés, MM. Félix Lapointe et Benjamin Anctil, et mentionne que Mme Karine Perron s'est également jointe à l'équipe.

2019-09-10632

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2019-09-10633

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2019

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF**2019-09-10634****COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 SEPTEMBRE 2019**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 septembre 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 septembre 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉS

Mme Mélorie Chainey et M. Anthony Boucher, de la Maison des jeunes de l'Or Blanc, présentent aux élus une vidéo sur l'environnement. Ce projet a été réalisé en collaboration avec l'École l'Escale. Les étudiants ont été interpellés pour choisir le thème de la vidéo. Dans une grande volonté de sensibiliser les résidents de la MRC, ils ont choisi le thème de l'environnement. Dans la vidéo, on propose des actions, entres autres, de ne plus utiliser des bouteilles de plastique et l'ajout d'un nouveau bac pour le verre. Les auteurs de la vidéo ont également présenté quelques actions prises par les restaurateurs et les commerçants du territoire.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC a entrepris plusieurs actions dans le cadre de son PGMR. Aussi, la MRC des Sources est la première MRC au Québec à avoir adopté un Agenda 21 et l'environnement occupe une place importante. Des activités de sensibilisation pour les résidents de la MRC permettent de confirmer qu'ils ont à cœur l'environnement. Les élus de la MRC sont fiers de voir que les jeunes se mobilisent pour poser des actions pour préserver l'environnement pour les générations futures.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**CALENDRIER DES RENCONTRES – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2019**

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre et octobre 2019 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

2019-09-10635**MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE D'OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que la séance devait se tenir le lundi 21 octobre pour permettre au directeur général et secrétaire-trésorier d'assister au colloque de la ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Marcotte sera absent pour un congé parental pour la séance d'octobre, les maires souhaitent modifier la date de la séance d'octobre pour que celle-ci se tienne comme à l'habitude, le 4^e mercredi du mois, soit le 23 octobre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources déplace la séance ordinaire prévue le lundi 21 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MAMH – INFORMATION SUR L'ADMISSIBILITÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a produit un feuillet d'information relatif à l'admissibilité des élus municipales et élus municipaux au Régime québécois d'assurance parentale. Ce document vise à informer les personnes élues, des aménagements leur permettant de concilier engagement politique et vie familiale.

CIUSSS DE L'ESTRIE CHUS – NOMINATION DE MME ROBIN-MARIE COLEMAN, PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil de la nomination de Mme Robin-Marie Coleman à titre de présidente directrice générale adjointe du CIUSSS de l'Estrie CHUS. Cette nomination est effective depuis le 1^{er} septembre 2019.

SERVICES QUÉBEC – TRANSFORMATION DES CENTRES LOCAUX D'EMPLOI EN BUREAU DE SERVICES QUÉBEC

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une correspondance de Services Québec informant la MRC de la transformation des centres locaux d'emploi en bureaux de Services Québec. Ainsi, le centre local d'emploi d'Asbestos deviendra un bureau de Services Québec au cours des premiers mois de 2020. L'offre de services bonifiée comprendra, entre autres, les services de renseignements sur les programmes et services gouvernementaux ainsi que l'accompagnement dans les démarches administratives.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL****2019-09-10636****FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE****PROJET : Abreuvoirs et point d'eau mobile à Danville****PROMOTEUR : Ville de Danville****(Projet FDT-2019-79)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-79 : Abreuvoirs et point d'eau mobile à Danville* présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-79 : Abreuvoirs et point d'eau mobile à Danville* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-79 : Abreuvoirs et point d'eau mobile à Danville* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 14 700 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 68 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-79 : Abreuvoirs et point d'eau mobile à Danville* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 10 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 68 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10637**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE****PROJET : Toilettes publiques dans les parcs de Danville****PROMOTEUR : Ville de Danville****(Projet FDT-2019-80)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-80 : Toilettes publiques dans les parcs de Danville* présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-80 : Toilettes publiques dans les parcs de Danville* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-80 : Toilettes publiques dans les parcs de Danville* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 24 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 83 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-80 : Toilettes publiques dans les parcs de Danville* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 20 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 83 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (10 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (10 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10638

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE

PROJET : Bacs à l'étang Burbank

PROMOTEUR : Ville de Danville

(Projet FDT-2019-81)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-81 Bacs à l'étang Burbank* présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-81 Bacs à l'étang Burbank* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-81 Bacs à l'étang Burbank* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 500 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 75 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-81 Bacs à l'étang Burbank* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 1 500 \$ ou correspondant à un apport maximal de 75 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10639

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE

PROJET : Aménagement de la bibliothèque au centre Mgr Thibault

PROMOTEUR : Ville de Danville

(Projet FDT-2019-82)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-82 Aménagement de la bibliothèque au centre Mgr Thibault* présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-82 Aménagement de la bibliothèque au centre Mgr Thibault* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-82 Aménagement de la bibliothèque au centre Mgr Thibault* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 16 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 63 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-82 Aménagement de la bibliothèque au centre Mgr Thibault* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 10 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 63 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10640

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE

PROJET : Ascenseur au centre Mgr Thibault

PROMOTEUR : Ville de Danville

(Projet FDT-2019-83)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-83 Ascenseur au centre Mgr Thibault* présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-83 Ascenseur au centre Mgr Thibault* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-83 Ascenseur au centre Mgr Thibault* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 25 000 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 42 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-83 Ascenseur au centre Mgr Thibault* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 25 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 42 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (12 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (12 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10641**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE****PROJET : Aménagement d'une salle au centre Mgr Thibault****PROMOTEUR : Ville de Danville****(Projet FDT-2019-84)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-84 Aménagement d'une salle au centre Mgr Thibault* présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-84 Aménagement d'une salle au centre Mgr Thibault* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-84 Aménagement d'une salle au centre Mgr Thibault* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 32 269,29 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 241 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 13,5 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-84 Aménagement d'une salle au centre Mgr Thibault* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 32 269,29 \$ ou correspondant à un apport maximal de 13,5 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (16 134,65 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (16 134,64 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10642**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR****PROJET : Terrain de balle à Saint-Georges-de-Windsor****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor****(Projet FDT-2019-85)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-85 : Terrain de balle à Saint-Georges-de-Windsor*, présenté par la municipalité de St-Georges-de-Windsor répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-85 : Terrain de balle à Saint-Georges-de-Windsor* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-85 : Terrain de balle à Saint-Georges-de-Windsor* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 22 618,39 \$ effectuée par la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 22 618,39 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 100 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-85 : Terrain de balle à Saint-Georges-de-Windsor* présenté par la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 22 618,39 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local de Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (11 309,20 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (11 309,19 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10643

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET : Projet de serre à Saint-Georges-de-Windsor

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor (Projet FDT-2019-86)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-86 : Projet de serre à Saint-Georges-de-Windsor*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-86 : Projet de serre à Saint-Georges-de-Windsor* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-86 : Projet de serre à Saint-Georges-de-Windsor* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 7 305,85 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 96 % du coût de projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-86 : Projet de serre à Saint-Georges-de-Windsor* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 7 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 96 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local de Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10644

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON

PROJET : Développement industriel à Wotton

PROMOTEUR : Municipalité de Wotton

(Projet FDT-2019-87)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-87 Développement industriel à Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-87 Développement industriel à Wotton* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-87 Développement industriel à Wotton* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 537,50 \$ effectuée par la Municipalité de Wotton pour un projet totalisant 8 637,50 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 87 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-87 Développement industriel à Wotton* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 7 537,50 \$ ou correspondant à un apport maximal de 87 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 768,75 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 768,75 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10645

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON

PROJET : Nouveau logo à Wotton

PROMOTEUR : Municipalité de Wotton

(Projet FDT-2019-88)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-88 Nouveau logo à Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-88 Nouveau logo à Wotton* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-88 Nouveau logo à Wotton* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 895,07 \$ effectuée par la Municipalité de Wotton pour un projet totalisant 9 895,07 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-88 Nouveau logo à Wotton* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 9 895,07 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 947,54 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 947,53 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10646

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON

PROJET : Enseignes à Wotton

PROMOTEUR : Municipalité de Wotton

(Projet FDT-2019-89)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-89 Enseignes à Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-89 Enseignes à Wotton* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-89 Enseignes à Wotton* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 40 407,60 \$ effectuée par la Municipalité de Wotton pour un projet totalisant 42 007,60 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 96 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-89 Enseignes à Wotton* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 40 407,60 \$ ou correspondant à un apport maximal de 96 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (20 203,80 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (20 203,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10647

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON

PROJET : Parc intergénérationnel à Wotton

PROMOTEUR : Municipalité de Wotton

(Projet FDT-2019-90)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-90 Parc intergénérationnel à Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-90 Parc intergénérationnel à Wotton* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-90 Parc intergénérationnel à Wotton* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 32 696,88 \$ effectuée par la Municipalité de Wotton pour un projet totalisant 36 696,88 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 89 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-90 Parc intergénérationnel à Wotton* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 32 696,88 \$ ou correspondant à un apport maximal de 89 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (16 348,44 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (16 348,44 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10648

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON

PROJET : Habitation durable - Wotton

PROMOTEUR : Municipalité de Wotton

(Projet FDT-2019-91)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-91 Habitation durable - Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-91 Habitation durable - Wotton* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-91 Habitation durable - Wotton* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000 \$ effectuée par la Municipalité de Wotton pour un projet totalisant 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 30 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-91 Habitation durable - Wotton* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 3 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 30 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10649

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON

PROJET : Site web de Wotton

PROMOTEUR : Municipalité de Wotton

(Projet FDT-2019-92)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-92 Site web de Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-92 Site web de Wotton* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-92 Site web de Wotton* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 835,50 \$ effectuée par la Municipalité de Wotton pour un projet totalisant 6 835,50 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-92 Site web de Wotton* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 6 835,50 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 417,75 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 417,75 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10650

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN

PROJET : Aménagement paysager à Saint-Adrien

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien

(Projet FDT-2019-93)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-93 : Aménagement paysager à Saint-Adrien*, présenté par la municipalité de Saint-Adrien répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-93 : Aménagement paysager à Saint-Adrien* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-93 : Aménagement paysager à Saint-Adrien* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 680,94 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien pour un projet totalisant 1 680,94 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 100 % du coût de projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-93 : Aménagement paysager à Saint-Adrien* présenté par la municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 1680,94 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (840,47 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (840,47 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10651

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE

PROJET : Halte du chemin des cantons à Saint-Camille

PROMOTEUR : Corporation de gestion du « Chemin des Cantons » (Projet FDT-2019-94)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-94 Halte du chemin des cantons à Saint-Camille*, présenté par la Corporation de gestion du « Chemin des Cantons », répond à l'objectif *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du « Chemin des Cantons » a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-94 Halte du chemin des cantons à Saint-Camille* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-94 Halte du chemin des cantons à Saint-Camille* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 14 100,00 \$ effectuée par la Corporation de gestion du « Chemin des Cantons » pour un projet totalisant 17 635,00 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-94 Halte du chemin des cantons à Saint-Camille* présenté par la Corporation de gestion du « Chemin des Cantons » pour un montant maximum de 14 100 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 050 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 050 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-05-10652

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE

PROJET : Marque de commerce camilloise

PROMOTEUR : Municipalité du Canton de St-Camille

(Projet FDT-2019-95)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-95 Marque de commerce camilloise*, présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille, répond à l'objectif *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-95 Marque de commerce camilloise* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-95 Marque de commerce camilloise* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 000 \$ effectuée par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un projet totalisant 1 150 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 87 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-95 Marque de commerce camilloise* présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un montant maximum de 1 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 87 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10653

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE

PROJET : Loisir et sécurité à St-Camille

PROMOTEUR : Municipalité du Canton de St-Camille

(Projet FDT-2019-96)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-96 Loisir et sécurité à Saint-Camille*, présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille, répond à l'objectif *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-96 Loisir et sécurité à Saint-Camille* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-96 Loisir et sécurité à Saint-Camille* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 580 \$ effectuée par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un projet totalisant 11 580 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-96 Loisir et sécurité à Saint-Camille* présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un montant maximum de 11 580,00 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 790 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 790 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10654

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE

PROJET : Mission franco-qubécoise

PROMOTEUR : Municipalité du Canton de St-Camille

(Projet FDT-2019-97)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-97 Mission franco-qubécoise*, présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille, répond à l'objectif *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-97 Mission franco-qubécoise* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-97 Mission franco-qubécoise* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 617 \$ effectuée par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un projet totalisant 1 617 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-97 Mission franco-qubécoise* présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un montant maximum de 1 617 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (808,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (808,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10655

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE

PROJET : Étude d'autopartage à St-Camille

PROMOTEUR : Municipalité du Canton de St-Camille

(Projet FDT-2019-98)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-98 Étude d'autopartage à St-Camille*, présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille, répond à l'objectif *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-98 Étude d'autopartage à St-Camille* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-98 Étude d'autopartage à St-Camille* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 000\$ effectuée par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un projet totalisant 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 100% du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-98 Étude d'autopartage à St-Camille* présenté par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour un montant maximum de 5 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10656

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD

PROJET : Conseil sans papier à Ham-Sud

PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud

(Projet FDT-2019-99)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-99 Conseil sans papier à Ham-Sud*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-99 Conseil sans papier à Ham-Sud* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-99 Conseil sans papier à Ham-Sud* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 569 \$ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 3 569 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 100 % du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-99 Conseil sans papier à Ham-Sud* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 3 569 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 784,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 784,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-09-10657

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD

PROJET : Abreuvoir École Christ Roy

PROMOTEUR : École Christ Roy

(Projet FDT-2019-100)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-100 Abreuvoir École Christ Roy*, présenté par l'École Christ Roy, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-100 Abreuvoir École Christ Roy* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-100 Abreuvoir École Christ Roy* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 400 \$ effectuée par l'École Christ Roy pour un projet totalisant 3 190,65 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 44 % du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-100 Abreuvoir École Christ Roy* présenté par l'École Christ Roy pour un montant maximum de 1 400 \$ ou correspondant à un apport maximal de 44 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (700 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (700 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2019-09-10658

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL ET FONDS RÉGIONAL FIN DE L'EXERCICE ET RAPATRIEMENT DES SOMMES NON-UTILISÉES

CONSIDÉRANT l'Entente du Fonds de développement du territoire intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources pour la période 2015-2019 afin que la MRC puisse, entre autres, définir et mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles de ses communautés rurales ;

CONSIDÉRANT que le FDT 2015-2019 se terminera le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles non engagées doivent être retournées au MAMH tel que convenu dans l'entente préalablement citée ;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'il reste des sommes résiduelles des FDT fonds local 2015-2019 des sept municipalités de la MRC des Sources lors de leur reddition de compte au 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il reste une somme de 47 800,34 \$ à investir dans l'enveloppe budgétaire du FDT fonds supra régional 2015-2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les montants résiduels ou à venir suite à la reddition de comptes des enveloppes budgétaires des fonds locaux et du volet suprarégional 2015-2019 soient rapatriés dans l'enveloppe budgétaire du FDT fonds régional 2015-2019 pour la mise en œuvre de projets structurants couvrant l'ensemble du territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.

2019-09-10659

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL
PROJET : Expositions - Festival des oiseaux migrateurs
PROMOTEUR : Corporation de développement de l'étang Burbank
(Projet FDT-2019-G)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-G Expositions - Festival des oiseaux migrateurs*, présenté par la Corporation de développement de l'étang Burbank, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Augmentation du lien entreprises/communauté et Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Corporation de développement de l'étang Burbank de relancer le Festival des oiseaux migrateurs dans l'objectif de favoriser le développement des entreprises agrotouristiques et renforcer le réseautage des secteurs agricole, touristique et culturel du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de développement de l'étang Burbank de 2 000 \$ pour un projet totalisant 18 400 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-G Expositions - Festival des oiseaux migrateurs* présenté par la Corporation de développement de l'étang Burbank pour un montant maximum de 2 000 \$, correspondant à 11 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-09-10660

AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, au niveau de la composition du Comité de développement économique des Sources, doit se conformer aux règles de gouvernance associées au Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT que selon ces règles, le Comité de développement économique des Sources, également appelé ainsi dans la politique Comité d'investissement conjoint FLS/FLI, devra être composé d'une majorité de membres indépendants du Fonds de solidarité FTQ (FSFTQ) ou de la MRC ;

CONSIDÉRANT que M. Alexandre Laroche, membre représentant socio-économique, a remis sa démission du Comité de développement économique des Sources ;

CONSIDÉRANT que la composition du Comité de développement économique des Sources doit être de onze (11) membres votants dont quatre (4) élus, six (6) membres du milieu socioéconomique et un membre désigné par la FSFTQ, auquel s'ajoute le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources à titre de secrétaire du comité, d'un représentant du ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi qu'un représentant des Fonds locaux de solidarité de la FTQ à titre de membres non-votants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller le conseiller M. Pierre Therrien appuyé par le conseiller le conseiller M. Philippe Pagé

Que le conseil de la MRC des Sources désigne, pour un mandat de deux ans, M. Hugo Michel afin de combler un siège socioéconomique au Comité de développement économique des Sources.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2019-09-10661

PROJET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PARTAGÉES

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets initiés dans la symbiose industrielle de la MRC des Sources dans les orientations de Synergie Estrie, un nouveau projet innovant est actuellement en développement en lien avec la gestion des ressources humaines au sein des entreprises;

CONSIDÉRANT que les entreprises sont conscientes qu'il y a des manques dans ce domaine au sein de leur organisation et qu'aucun spécialiste n'est présent dans leur entreprise, qu'elles n'aient pas des besoins suffisants pour être en mesure d'embaucher une ressource à temps plein pour les aider à développer une meilleure gestion, et qu'elles désirent tester l'impact et les améliorations qu'une telle ressource peut leur apporter;

CONSIDÉRANT qu'au cœur de ce projet pilote d'une période initiale de deux ans, un spécialiste en gestion des ressources humaines va travailler avec quelques entreprises qui désirent collaborer entre elles avec la même ressource spécialisée;

CONSIDÉRANT qu'une banque d'heures d'accompagnement est établie par entreprise pour établir un diagnostic de leur besoin et ainsi établir des priorités à travailler dans le volet des stratégies organisationnelles et de la gestion courante du personnel;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le processus d'embauche de la ressource qui aura un statut de consultant-travailleur autonome avec un contrat de modèle jumelage signé entre les cinq entreprises participantes, la MRC des Sources via Synergie Estrie facilitera le processus d'affichage du poste en affichant son organisation à titre de facilitateur du projet, et le contrat à durée déterminée sera par contre de la responsabilité des cinq entreprises signataires à la suite de l'embauche, la MRC agira toujours à titre de facilitateur durant la durée du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources, par Synergie Estrie, agisse à titre de facilitateur dans le cadre de ce projet et procédera au processus d'affichage du poste.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2019-09-10662

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – ENTENTE DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI GARRY BRINDLE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Service de transport collectif des Sources (STC) qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'offrir un service d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté par taxi sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la recommandation du STC des Sources de procéder à une entente de services avec TAXI GARRY BRINDLE ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer une entente de services, gré-à-gré, renouvelable aux 12 mois, au tarif horaire de 58 \$ l'heure, avec Taxi Garry Brindle pour la fourniture de transport collectif et adapté par taxi.

Adoptée.

2019-09-10663

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – MANDAT DE GESTION ET COORDINATION À LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS DANS L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service adéquat en transport de personnes sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'absence de services sur le territoire de la MRC des Sources en ce qui a attiré aux besoins des personnes à se déplacer à l'extérieur de notre territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un outil technologique est essentiel pour favoriser l'interconnexion des services de la MRC des Sources avec des territoires et des entreprises proposant des offres de transport de personnes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un outil technologique permettant l'intégration de plusieurs modes de transport collectif régionaux et la répartition des usagers à travers les différents services de transport collectif offerts dans les MRC de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les cinq MRC (Haut-Saint-François, Coaticook, Brome-Missisquoi, Haute-Yamaska et Memphrémagog) partenaires ne possèdent aucun outil permettant l'interconnexion ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau logiciel permettrait d'effectuer l'auto-répartition, l'optimisation des routes, la modernisation des modes de paiement, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel, l'accès aux réseaux des autres services pour faciliter l'interconnexion, la gestion de la flotte de véhicules pour les organisations concernées ainsi que les rapports statistiques sur l'ensemble de l'activité de l'organisation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche régionale d'acquisition d'un système de transport intelligent sur le territoire de l'Estrie, la MRC des Sources a reçu une aide financière de 100 000 \$ du ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources confie le mandat de maître d'œuvre et de coordination à la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre du projet régional d'acquisition et d'implantation d'un nouveau logiciel permettant l'intégration de plusieurs modes de transport collectif régionaux et la répartition des usagers à travers les différents services de transport collectif offerts dans les MRC de l'Estrie ;

QUE la MRC des Sources verse au moment opportun à la MRC du Haut-Saint-François les sommes requises pour l'acquisition et l'implantation du projet, soit une aide financière de 100 000 \$ maximum reçue du ministère des Transports du Québec ;

QUE la MRC des Sources autorise son mandataire, le Service de transport collectif des Sources, à verser 25 000 \$ du montant initial budgété de 33 333 \$ provenant à même les surplus de budget dédié au transport de personnes ;

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec la MRC du Haut-Saint-François définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2019-09-10664

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 236-2017 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté le règlement 80-98 : Schéma d'aménagement révisé en date du 25 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [R.L.R.Q., c. A-19.1] : « la période de révision du schéma d'aménagement commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma courant » ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite que soit réalisé pour l'ensemble de son territoire un schéma d'aménagement et de développement conforme aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [R.L.R.Q., c. A-19.1] et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté, à sa séance ordinaire du 24 février 2016, un plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement durable et que la MRC a officialisé son intention de déposer un premier projet de SADD à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté dans sa résolution 2013-01-8283 une vision de développement durable de son territoire qu'elle a intégrée à son Agenda 21 local ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté à sa séance ordinaire du 19 octobre 2015 sa Stratégie de développement territorial dans laquelle elle affirme son désir d'intégrer son Agenda 21 local et son Schéma d'aménagement afin de développer son territoire de façon durable ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56.3 de la LAU, le conseil de la MRC des Sources a adopté, à sa séance ordinaire du 25 septembre 2017, un premier projet de schéma révisé, intitulé « premier projet de règlement 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.6 le conseil de la MRC doit adopter un second projet de schéma révisé contenant tout changement nécessaire pour éliminer le motif de l'objection eu égard aux orientations gouvernementales touchant le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.7, le conseil de tout organisme partenaire peut, dans les 120 jours qui suivent la transmission du deuxième projet de règlement, donner son avis sur celui-ci par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en juillet 2019, la mise sur pied d'un projet-pilote en Estrie visant à renforcer l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire en amont de l'adoption des règlements afin de mieux tenir compte des particularités régionales propres à chaque territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le deuxième projet de règlement 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au ministre et aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du projet de règlement;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources demande aux organismes partenaires de donner leur avis sur ce deuxième projet de règlement;

QUE, dans le cadre du projet-pilote annoncé pour l'Estrie, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources demande au ministre de donner leur avis sur ce deuxième projet de règlement et qu'il communique cette demande aux directions régionales de l'ensemble des ministères concernés.

Adoptée.

Le conseiller, M. Pierre Therrien, propose une motion de félicitations à M. Philippe LeBel, directeur de l'aménagement du territoire, pour le travail accompli dans le projet de révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUESCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2019-09-10665

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que les autorités régionales établissent un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'actuel Schéma de couverture de risque en sécurité incendie a été adopté par le conseil de la MRC des sources en janvier 2012 (résolution 2012-01-7890) et que celui-ci est entré en vigueur le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulant que « le schéma incendie doit être révisé au cours de la 6^e année qui suit la date de son entrée en vigueur »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources a été adopté par voie de résolution pour l'ensemble des sept (7) municipalités de la MRC, en plus de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts:

- résolution 2019-224, Ville d'Asbestos;
- résolution 231-2019, Ville de Danville;
- résolution 201907-149, Municipalité Saint-Adrien;
- résolution 2019-07-171, Municipalité Saint-Camille;
- résolution 2019-124, Municipalité Saint-Georges-de-Windsor;
- résolution 20190702-15, Municipalité Ham-Sud;
- résolution 2019-07-129, Municipalité de Wotton;
- résolution 2019-07-051, Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une consultation publique s'est tenue le 15 août 2019 à Asbestos pour la population de la MRC, celle-ci présentant le contenu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller Serge Bernier

QUE le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Sources soit adopté par le conseil de la MRC;

QUE le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Sources soit envoyé au ministère de la Sécurité publique pour recevoir l'accord du ministre;

QUE la mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC des Sources débute dans les six (6) mois suivant l'acceptation du ministre.

Adoptée.

Le conseiller, M. Pierre Therrien, propose une motion de félicitations à M. Jérémy Parent, coordonnateur en sécurité publique, pour le travail accompli dans la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 24 SEPTEMBRE 2019

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 24 septembre 2019, à 9 h, à la Ville d'Asbestos.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2019-09-10666

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2019-09-10667

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

2019-09-10668

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} août au 31 août 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201900631 à 201900768 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 375 538,92 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2019-09-10669

FIN DE PROBATION M. FRANCIS RICHER

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Francis Richer, le 27 mars 2019, au poste de conseiller aux entreprises à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que sa période de probation a pris fin le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive préparée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources engage officiellement, en date du 9 septembre 2019, M. Francis Richer, au poste de conseiller aux entreprises la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION**2019-09-10670****PLACE AUX JEUNES DES SOURCES – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SÉJOURS EXPLORATOIRES 2019-2020**

CONSIDÉRANT la correspondance de l'organisme Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis, datée du 6 septembre 2019, par laquelle elle dépose une offre de partenariat 2019-2020 à la MRC des Sources dans le cadre des projets Place aux jeunes des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC est sollicitée pour une contribution financière de 1000 \$ pour réaliser les activités des deux séjours exploratoires 2019-2020 du programme Place aux jeunes;

CONSIDÉRANT que les séjours exploratoires de Place aux jeunes est un programme d'activités dans la région s'adressant aux jeunes de 18 à 35 ans, détenant un diplôme postsecondaire et désirant s'établir sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette activité permet aux participants de rencontrer des personnes clés dans leur processus d'établissement dans la région;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte de participer en tant que collaborateur financier pour la réalisation de ces deux activités en contribuant un montant de 1000 \$.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES**IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS (MRC)**

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN. WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

VARIA**PRÉSENTATION DES NOUVEAUX EMPLOYÉS**

Les nouveaux employés, M. Benjamin Anctil, agent Fonds Coleader Estrie, et M. Félix Lapointe, chargé de projet symbiose industrielle, présentent aux élus leur profil académique et leurs projets de carrière. Ils présentent également le mandat qu'ils auront à réaliser à la MRC.

2019-09-10671**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier